



Corbeil, le 09 mai 2022

Madame Janet DEKKER
Directrice des ressources humaines de SAE
Monsieur Emmanuel CROZIER
Directeur des relations sociales de SAE

Objet : salaires

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le 21 avril 2022, puis le 5 mai, la direction générale de SAFRAN a proposé des mesures salariales complémentaires pour 2022.

L'étude de ces mesures appliquées à Safran Aircraft Engines montre les résultats suivants. Cette étude s'appuie sur les données disponibles dans le bilan social de Safran Aircraft Engines, donc pour des effectifs et salaires au 31 décembre 2021. Elle concerne ainsi 11230 salariés présents.

La masse salariale évolue de 1.03% pour la première proposition et de 1.13% pour la deuxième proposition.
Le gain de 0.1% porte essentiellement sur les salaires les plus élevés comme le montre le tableau suivant.

		salaire	moyen	proposition1	proposition2		
catégories	niveau	annuel	mensuel	complément	complément	écart €	écart %
ouvriers	III	30776	2367	720	740	20	2.78
	IV	35624	2740	600	620	20	3.33
	V	41475	3190	480	500	20	4.17
ETAM	III	31153	2396	720	740	20	2.78
	IV	34831	2679	600	740	140	23.33
	V	42001	3231	480	500	20	4.17
	VI	51962	3997	416	520	104	25.00
cadres	I	39343	3026	600	620	20	3.33
	II	45072	3467	480	500	20	4.17
	IIIA	59671	4590	477	477	0	0.00
	IIIB	75211	5785	376	526	150	40.00
	IIIBS	87436	6726	437	612	175	40.00
	IIIC	107865	8297	500 *	700 *	200	40.00

* uniquement pour les salaires inférieurs à 100000 €

Les impacts les plus forts sont dus :

- Pour les ETAM niveau IV au relèvement de la limite de la première tranche de 32000€ à 35000€
- Pour les ETAM niveau VI au relèvement du seuil de 0.8% à 1%
- Pour les cadres (IIIC, IIIBS, IIIB) au relèvement du seuil de 0.5% à 0.7%

Une étude plus détaillée des ETAM niveau IV montre que l'impact est de 140€ pour les techniciens coefficient 255 et 270 uniquement. Les coefficients 285 de loin les plus nombreux ne sont pas impactés autant.

Une étude plus détaillée des ETAM niveau VI montre que l'impact est, pour les techniciens de 104€ au coefficient 385, de loin les plus nombreux, 111€ au coefficient 405, 119€ au coefficient 425, et pour les maîtrises de 111€ au coefficient 385, 131€ au coefficient 425.

Pour toutes les autres catégories et coefficients (ouvriers, ETAM niveaux III et V, cadres positions I, II et IIIA) l'impact n'est que de 20€ au mieux.

En 2021, l'inflation INSEE était de 2.82% (IPC) et l'inflation harmonisée de 3.4% (IPCH).

L'augmentation générale proposée à SAE était de 1.5%. Avec le complément d'augmentation proposé à 1.13% il manque encore entre 0.19% pour l'IPC et 0.77% pour l'IPCH.

La date de mise en application à juillet de cette mesure implique que son effet sur 2022 ne sera que de 0.57%.
Il manque donc entre 0.75% pour l'IPC et 1.33% pour l'IPCH de budget d'augmentation.

La deuxième proposition favorise essentiellement les salariés les mieux rémunérés (cadres IIIBS et IIIC), et non pas les premiers niveaux de salaires qui sont les plus affectés par les effets de l'inflation.

Est-ce judicieux alors que les salariés grévistes sont très majoritairement ceux qui sont le moins rémunérés ? Cela ne risque-t-il pas d'exacerber les conflits sociaux actuels ?

Les salariés qui gagnent plus de 80000€ par an (IIIBS et IIIC), qui bénéficient de bonus et dont le budget d'augmentation individuelle (3%) correspond au moins à 2400€ par an sont-ils vraiment demandeur de plus de 600€ ?

Afin d'apaiser la colère sociale et de répondre aux attentes des salariés, nous vous renouvelons nos revendications pour un complément salarial à appliquer en 2022 :

- Assurer la rétroactivité de la mesure complémentaire au 1^{er} janvier 2022 pour qu'elle soit appliquée sur l'année entière.
- Compléter le budget d'augmentation générale d'au moins 0.5% pour couvrir l'inflation de 2021.
- Prendre en compte les heures de grève des salariés qui n'ont eu d'autres choix pour se faire entendre.
- Revaloriser l'allocation transport énergie pour prendre en compte les hausses spécifiques de l'énergie.
- Ne prendre en compte qu'un seul plancher de 13^{ème} mois pour les salariés jusqu'au coefficient 365 inclus (fin du niveau V) pour intervenir sur les plus bas salaires.

Nous vous prions d'agréer Madame la Directrice, Monsieur le Directeur l'assurance de notre considération respectueuse.

Les Délégués Syndicaux Centraux CGT:

Gilles SCHERRER

Damien DEWEIRDER

Stéphane ECOUTIN